



N° 716-2016/BAPS/DDR/SAA

du : 04/04/2016

Rapport de présentation au Bureau de l'assemblée de la province Sud

OBJET : attribuant une aide exceptionnelle au développement de l'utilisation des plantes de couverture

PJ : un projet de délibération

Dans le cadre de la politique publique agricole provinciale (PPAP), les objectifs stratégiques liés au développement de la filière céréales et oléoprotéagineux visent, à l'horizon 2025, une production de 22 000 tonnes de céréales qui correspond à une mise en culture de plus de 3 000 hectares. La réussite du lancement de la PPAP repose très concrètement sur l'impulsion que la collectivité sera en mesure de donner à cette filière. En effet, l'approvisionnement local en provende est stratégique puisqu'il agira sur le développement des élevages hors-sol avicoles et porcins, de l'aquaculture et de l'élevage de gros bovins. L'accès au foncier, la ressource en eau, l'organisation humaine et structurelle de la filière, le semis direct sur couvert végétal (SCV) sont les axes d'étude moteurs pour atteindre les objectifs fixés.

Dans les régions agricoles tropicales, les systèmes de culture fondés sur le SCV constituent une voie nouvelle de préservation et de valorisation durable des ressources naturelles (eau et sol notamment). Ils consistent à installer des plantes productrices de biomasse qui fabriquent une couverture végétale permanente (vivante ou morte) dans laquelle sont semées les cultures principales (maïs, blé, riz, soja, sorgho).

Depuis 2010, le centre de recherche agronomique (CREA) de l'ADECAL-Technopole a réorienté ses activités d'expérimentation en faveur du SCV. Le transfert de cette technique auprès des agriculteurs doit apporter des solutions aux problématiques majeures de l'agriculture calédonienne :

- diminuer les coûts de production (mécanisation, intrants et irrigation) ;
- intensifier les cycles de culture à l'échelle de la parcelle en augmentant la surface annuellement cultivée ;
- diversifier les cultures.

L'ADECAL a mis en place des germoplasmes (ou collections variétales) indispensables à la conduite d'itinéraires techniques performants en SCV. L'évaluation des différentes plantes de couverture (graminées et légumineuses) a ainsi permis de sélectionner les espèces les mieux adaptées à la saison chaude ou à la saison fraîche (amélioration de la fertilité physique/chimique du sol, lutte contre les adventices, concurrence avec la culture, utilisation pour la fauche). Néanmoins, le nombre de variétés disponibles à la vente dans les commerces (importateurs) est encore restreint à quelques espèces. Ces dernières années, le prix des semences de ces plantes de couverture est en nette augmentation en raison d'une forte demande au niveau mondial.

Par délibération modifiée n° 93-2013/BAPS du 25 mars 2013, la province Sud a institué, jusqu'au 31 décembre 2018, une aide exceptionnelle pour la mise en culture de céréales. L'aide consiste en la prise en charge de 80% du coût d'achat des semences. Pour la campagne 2014-2015, les surfaces semées de 850 hectares devraient se concrétiser par une récolte en progression à 7 500 tonnes. Pour la plupart, les céréaliculteurs sèment des plantes de couverture en fin de cycle, après la culture de maïs. Dans le cadre des rotations culturales, les surfaces implantées avec des plantes de couverture sont estimées, en 2016, à près de 500 hectares dont environ une centaine d'hectares dédiés en province Sud au système de culture en SCV.

Afin d'encourager l'utilisation de cette technique avec une plus large gamme de plantes et ainsi augmenter les surfaces en système de production SCV dans les dix années à venir, il est proposé de créer une aide exceptionnelle à l'achat de semences de plantes de couverture, à l'instar de celle existant pour les céréales. Le choix devra se porter sur une ou plusieurs variétés commerciales (ou sous-espèces – sp) des principales espèces de plantes de couverture de la famille des légumineuses figurant dans la liste ci-annexée, cette liste étant éventuellement révisable. Concernant les autres familles de plantes, l'achat de certaines semences de graminées (Rhodes grass, sorgho fourrager, avoine fourragère, millet japonais,...) est déjà aidé au titre de l'aide aux semences de pâturage ou de céréales.

Par ailleurs, cette aide permettra la diffusion de plantes de couverture dans les vergers.

La mesure, fondée sur les dispositions de l'article 3111-4 du CASE rural relatives à la vulgarisation de techniques nouvelles, peut-être prise par délibération du Bureau de l'assemblée de province après avis de la commission du développement rural. Celle-ci, réunie le _____ a rendu un avis _____ sur le projet.

Il est prévu de maintenir l'aide en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018. Un crédit de cinq millions (5 000 000) de francs sera sollicité au budget supplémentaire pour en financer le lancement en 2016.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

**Liste des plantes de couverture
aidées au titre de la mesure**

Légumineuses	Genre -Espèce
Dolichos lablab	<i>Lablab purpureus</i>
Pois à vache	<i>Vigna unguiculata</i>
Centro	<i>Centrosema pubescens</i>
Pois protéagineux	<i>Pisum sativum</i>
Luzerne	<i>Medicago sativa sp.</i>
Luzerne brésilienne	<i>Stylosanthes sp.</i>
Ambrevade (Pigeon Pea)	<i>Cajanus cajan</i>
Crotalaire (Sunn Hemp)	<i>Crotalaria juncea</i>
Arachis	<i>Arachis pintoii</i>
Tropical Kudzu	<i>Pueraria phaseoloides</i>
Wynn Cassia	<i>Chamaecrista rotundifolia</i>
Desmanthus	<i>Desmanthus spp.</i>
Burgundy bean	<i>Macroptilium bracteatum</i>
American Jointvetch	<i>Aeschynomene americana</i>
Siratro	<i>Macroptilium atropurpeum</i>
Soja	<i>Glycine max</i>
Velvet bean	<i>Mucuna sp.</i>
Lupin	<i>Lupinus sp.</i>
Vetch	<i>Vicia villosa</i>
Pois bleu (Butterfly pea)	<i>Clitoria ternatea</i>
Glycine javanaise	<i>Neotonia wightii</i>